L'ABEILLE.

PAR BULLIFT, MAGNE, & CO.
29e. 31. RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

L'Abeille paraît tous les jours, excepté les Dimanches, les jours de fête, et le lendemain de chaque fête. Le prix de souscription pour la ville est de DIX piastres par an, pour la campagne, DOUZE piastres par an, pour les pays étrangers, QUINZE piastres par an, payables d'avance. Les souscriptions ne sont reçues que pour un an, et ne peuvent cesser qu'après un avertissement préalable.

Les annonces sont insérées à raison de UNE piastre par insertion de DIX lignes ou moins.

Les annonces pour l'année ont subi une augmentation proportionnelle.

Les annonces en langue étrangère, en français et en anglais, ou en français et en espagnol, ou en anglais et en espagnol, paieront double du prix ci-dessus.

Les annonces qui ne seront pas limitées à un certain nombre de fois, paieront en conséquence.

Les annonces de naissances, de mariages et de décès, les articles de commerce d'intérêt public, les ventes d'immeubles, les articles de fonds, les articles vendus par des passagers, les annonces de spectacles, de bals, de concerts, et toutes les autres annonces qui ne rentrent pas dans les catégories ci-dessus, paieront double du prix ordinaire.

Les annonces ne pourront pas être changées plus de trois fois par semaine, sans compter le jour de la première insertion, et ce jour-là compte pour une fois.

Les annonces pour la campagne doivent être payées d'avance, ou quelques garanties données pour le paiement.

Les annonces de ventes judiciaires pour l'année entière, faites par le shériff, le coroner, le greffier de la cour de district, le greffier de la cour de paroisse, le greffier de la cour de police municipale, le greffier de la cour de première instance, le greffier de la cour de paix, le greffier de la cour de simple police